

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Sainte-Énimie, le 25 janvier 2013

**Monsieur le Maire de la commune
de Nant**

Mairie
Place du Claux
12230 Nant

V/Réf : BS/CD - 173-12

N/Réf. : CB/AG n°2013-01-09

Dossier suivi par : Anne Gély

Animatrice du SAGE Tarn-amont

Tél. 04 66 48 47 95 - sage-tarn-amont@orange.fr

Objet : Dossier de déclaration relatif à la station d'épuration de Nant

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 28 novembre 2012, vous sollicitez l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont sur le dossier de déclaration relatif à la station d'épuration de Nant. Je vous en remercie.

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que le SAGE est en cours de révision. Le présent avis ne peut donc se baser que partiellement sur la version approuvée en 2005. De plus, la CLE n'a plus d'existence légale depuis la caducité de l'arrêté interpréfectoral du 16 janvier 2007 en portant composition (et mentionnant, conformément à l'article R212-31 du code de l'environnement, que la durée du mandat des membres de la CLE autres que les représentants de l'État est de six ans), intervenue le 17 janvier dernier. La légitimité de la CLE à rendre cet avis est donc soumise à votre appréciation.

Ce dossier a pour objectifs :

- de demander le déclassement de la station d'épuration en-dessous de 2 000 EH ;
- de demander le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la station d'épuration ;
- d'officialiser la mise en place d'une unité de désinfection en traitement tertiaire.

La capacité nominale pour laquelle la commune demande le classement de sa station est de 1 995 EH. Compte tenu de la modification du zonage d'assainissement en cours d'étude, il est important que la commune veille à ne pas rendre impossible le raccordement d'habitations nouvelles ou existantes. Toutefois, la probable extension du réseau de collecte des eaux usées semble avoir été prise en compte.

Des simulations théoriques du fonctionnement de l'unité de désinfection lors des bilans 24h précédents semblent montrer que la concentration en MES¹ puisse parfois dépasser la valeur réglementaire du niveau épuratoire D4. Afin d'éviter tout problème de ce type, il conviendra d'être très vigilant lors du fonctionnement de la station, notamment en période estivale.

¹ Matières en suspension

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Enfin, afin que vous ayez connaissance d'éléments exacts, je souhaite corriger l'information fournie en page 11 en précisant que ce n'est pas le défi territorial « baignade », outil opérationnel achevé depuis cinq ans, qui impose aux communes d'installer des unités de désinfection et, le cas échéant, de déphosphatation sur leurs systèmes de traitement des eaux usées mais l'outil réglementaire qu'est le SAGE du Tarn-amont.

Ce dossier concrétise les efforts de votre commune en matière d'assainissement, ceux-ci allant dans le sens des préoccupations de la CLE et devant être encouragés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Christophe Brun



**Président de la commission locale
de l'eau du SAGE Tarn-amont**

Copie : Direction départementale des territoires de l'Aveyron - 9 rue de Bruxelles - Bourran
- BP 3370 - 12033 Rodez Cedex 9